



STATUTS DE L'ASSOCIATION AUX PORTES DE L'IMAGINAIRE

DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Aux Portes de l'Imaginaire**. Cette association est une association d'auteurs d'œuvres ludiques.

OBJET

Cette association a pour but de :

- Promouvoir les créations d'œuvres ludiques ou d'œuvres liées à l'imaginaire ou au fantastique ;
- Accompagner des auteurs dans leur démarche de création d'œuvres ludiques ;
- Apporter un soutien technique à la création d'œuvre ludique ;
- Echanger entre créateurs et passionnés d'œuvres ludiques.

S'entend par œuvre ludique toute création ayant trait aux jeux de rôle, aux jeux de simulation, aux jeux de stratégie, aux jeux de plateau et aux jeux de cartes joués sur table ou en ligne. N'entrent pas dans notre désignation d'œuvre ludique les jeux vidéo, à l'exception d'outils numériques en ligne permettant de faire jouer à distance aux jeux précités.

MOYENS

Pour atteindre ses buts exposés à l'article précédent, Aux Portes de l'Imaginaire organisera les activités suivantes :

- Promotion des œuvres ludiques par l'intermédiaire du site Internet Aux Portes de l'Imaginaire dont la ligne éditoriale est déterminée par les administrateurs de l'association ;
- Mise en place d'un outil de travail collaboratif à destination des membres, Les Forges de l'Imaginaire, pour les assister dans la création d'œuvres ludiques ;
- L'apport de conseils et de prestations pour les membres créateurs dans la réalisation de leurs œuvres ludiques ;
- Présence de l'association sur des salons dans le but de faire la promotion des créations des membres ;
- Collaborer avec d'autres entités poursuivant le même but.

DUREE

La durée de l'association est illimitée.

SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association Aux Portes de l'Imaginaire est fixé au :

62, rue Albert Poulain
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Il pourra être transféré, sans que cela nécessite une modification des statuts, par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

LES MEMBRES

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

- **Les membres fondateurs** : sont considérés comme tels les personnes qui ont participé à la création de l'association. Les membres fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs ou par choix à l'unanimité de ceux-ci peuvent proposer la désignation d'autres membres fondateurs. Cette décision doit être ratifiée par le conseil d'administration.
- **Les membres créateurs** : sont considérés comme tels les membres actifs qui versent une cotisation annuelle et qui souhaitent obtenir ce statut. Les membres créatifs peuvent disposer des services de l'association comme défini dans ses moyens. Ce statut est accordé par le conseil d'administration.
- **Les membres actifs** : sont considérés comme tels les membres qui versent une cotisation annuelle et qui souhaitent s'investir dans les activités de l'association sans pour autant créer des œuvres ludiques. Ce statut est accordé par le conseil d'administration.
- **Les membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui ont versé un don à l'association et qui ne sont ni auteurs ni membres actifs.
- **Les membres d'honneur** : sont considérés comme tels des personnes physiques ou morales que le conseil d'administration souhaite distinguer pour les services significatifs qu'elles ont pu rendre à l'association ou à la cause défendue par l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Tous les membres fondateurs, créateurs, actifs et d'honneur disposeront, en plus d'un accès à l'espace privé du site Internet de l'association, d'une adresse de courriel en @portes-imaginaire.org. Cette boîte de messagerie devra être réservée strictement à l'usage en lien avec la mission du membre dans l'association.

RADIATION

RADIATION SIMPLE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par lettre simple ou par voie électronique au Président du conseil d'administration ;
- Le décès ou la dissolution ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après relance demeurée sans effet ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel avec accusé de réception, à présenter ses explications devant le conseil d'administration.

RADIATION D'UN MEMBRE CREATEUR

La radiation d'un membre créateur se déroule comme la radiation simple. Les contenus dont il est l'auteur qui ont été publiés avant la radiation de ce dernier pourront continuer à être exploités par l'association, en particulier sur son site Aux Portes de l'Imaginaire, pour la durée prévue dans la Charte de publication.

Toutefois, l'association s'engagera à préserver le droit d'auteur de ce dernier en maintenant son nom sur les contenus concernés et à ne pas faire usage commercial de ces contenus.

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- **Les montants des cotisations** versées annuellement par les membres ;
- **Les subventions** de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes ou de tout autre organisme public ou privé ;
- **Les recettes** entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à sa vocation, comme par exemple les recettes générées par de la publicité sur les espaces web de l'association, le ventes d'articles réalisées en ligne ou sur les salons, des droits d'auteurs sur des œuvres collectives sur lesquelles les auteurs ont renoncé à leurs droits... ;
- **Les dons** en nature ou en numéraire ;
- Toute autre recette autorisée par la loi.

COTISATION

Son montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale, par catégorie de membre, le cas échéant.

Le montant des cotisations sera affiché sur le site Aux Portes de l'Imaginaire.

INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présentera, pour chaque bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ANNEXES

Sur présentation de facture et au prorata de l'usage concédé à l'association pourront être remboursés sur demande aux membres s'en acquittant les frais suivants :

- Frais d'enregistrement du/des noms de domaines de l'association ;
- Frais d'hébergement du site Internet de l'association ;
- Frais d'acquisition de licences logicielles dédiées à l'association.

COMMANDES DE PRESTATIONS, DROITS D'AUTEURS ET DROIT D'USAGE

Les membres peuvent céder à l'association **un droit d'usage** de leurs œuvres. Ce droit doit être cédé si leurs œuvres sont publiées sur le site Aux Portes de l'Imaginaire. Aucun ne peut prétendre à un versement d'une indemnité au titre de droits d'auteurs auprès de l'association pour une publication sur laquelle l'association a un droit d'usage.

Toutefois, l'association se réserve le droit, sur décision du conseil d'administration, de commander une prestation spécifique auprès de tout créatif (y compris d'un membre de l'association). Dans ce cas, et **uniquement dans ce cas**, l'auteur de l'œuvre réalisée à la demande de l'association pourra être indemnisé pour son travail.

Exemple : L'association **peut rémunérer** un membre illustrateur pour la réalisation d'illustration à destination de visuels utilisés par l'association pour un salon.

Par l'intermédiaire des outils collaboratifs, si plusieurs membres collaborent sur une même œuvre ludique commerciale, ces derniers devront cadrer leurs participations sur le projet (contrats de travail, délégation de prestation, commandes de prestations) entre eux et « hors » de l'association. L'association ne pourra proposer que son assistance aux auteurs dans l'élaboration des accords, mais elle ne pourra en aucun cas rémunérer une prestation réalisée pour un membre.

Exemple : L'association **ne peut pas rémunérer** un membre illustrateur pour la réalisation d'une illustration pour un projet ludique développé par un autre membre par l'intermédiaire de la plateforme collaborative de l'association.



Ces points seront détaillés et abordés dans la Charte de publication, la Charte d'usage des outils collaboratifs de l'association et le Règlement intérieur de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil de 2 à 10 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible au conseil d'administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre membre fondateur ou membre auteur ;
- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Etre à jour de ses cotisations au jour de la date limite de dépôt de candidature ;
- Avoir fait parvenir sa candidature au conseil d'administration au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, 15 jours minimum avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le renouvellement du conseil, le Président devra informer les membres de la date de l'assemblée générale, du nombre de postes à pourvoir, du lieu et de rappeler le délai de recevabilité des candidatures.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil choisit parmi ses membres :

- Un président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Leur remplacement définitif interviendra au cours de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

LES PREROGATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée pour gérer, administrer et diriger l'association.

- Le conseil d'administration est en charge de la ligne éditoriale du site Aux Portes de l'Imaginaire.
- Le conseil d'administration valide les demandes des membres pour devenir un membre actif ou un membre créateur.

PREROGATIVES SPECIFIQUES AU PRESIDENT

Le président est chargé de l'exécution des décisions du conseil et de l'assemblée et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions sans autorisation préalable du conseil d'administration.

PREROGATIVES SPECIFIQUES AU SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunion des assemblées et du conseil d'administration et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. A défaut d'un secrétaire, ces missions incombent au président de l'association.

PREROGATIVES SPECIFIQUES AU TRESORIER

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Avec le président, il fait ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, après de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite du président, soit à son initiative, soit à la demande de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt l'exige.

CONVOCATION DES MEMBRES

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courriel 3 jours au moins avant la date prévue pour la réunion. La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

DEROULEMENT

Le conseil d'administration pourra être tenu en ligne pour permettre au maximum de membres d'y participer. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de chaque réunion et sera diffusé aux membres dans les jours qui suivent. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

VOTE

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 3 mandats. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre du conseil d'administration.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres fondateurs ;
- Membres créateurs ;
- Membres actifs ;
- Membres d'honneur.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, CONVOCATION ET DROIT DE VOTE

CONVOCATION ET INFORMATION

Les membres concernés devront être prévenus 15 jours avant la date fixée et devront être convoqués par le président par lettre simple ou par courrier électronique. L'information peut être affichée sur le site Aux Portes de l'Imaginaire dans l'espace réservé aux membres de l'assemblée générale, dans ce cas, le courriel ne contiendra que le lien vers l'espace réservé et la date de tenue de l'assemblée générale.

La convocation devra faire apparaître l'ordre du jour de l'assemblée générale fixé par le conseil d'administration, seules les questions de l'ordre du jour pourront être traitées lors de l'assemblée générale. Tout membre de l'assemblée générale souhaitant soumettre une question ou ajouter un point à l'ordre du jour devra le notifier au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

DROIT DE VOTE

Pour prendre part aux votes, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Etre à jour de ses cotisations à la date de l'assemblée générale.

Le vote par procuration est possible, dans la limite de 3 pouvoirs par membre. Les mandats ne peuvent être remis qu'à un autre membre de l'assemblée générale ayant le droit de vote. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par le tiers des membres présents.

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont consignées sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés paraphés par le président et réunis dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans au mois d'**avril**.

POINTS DEVANT ETRE ABORDES

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose le bilan d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

AUTRES POINTS

Ne peuvent être abordés que les points proposés à l'ordre du jour.

PRISE DE DECISION

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est précédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil (tous les 3 ans).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

PRISE DE DECISION

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et communiqué à l'ensemble des membres de l'association. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Dans le cadre de la publication sur le site internet de l'association, une charte de publication sera communiquée détaillant les obligations et les devoirs des membres concernant la rédaction de contenus à destination du site.

FORMALITES POUR LES DECLARATIONS ET MODIFICATIONS

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Les changements de titre de l'association ;
- Le transfert de siège social ;
- Les changements de membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Le changement d'objet ;
- La fusion ou la dissolution de l'association.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association.

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu par décision de l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant un objectif similaire.

APPROBATION DE STATUTS DE L'ASSOCIATION

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 10 juin 2016 composée de :

- Laurent GÄRTNER, membre fondateur et président de l'association
- Agnès FENAUX, membre fondateur et trésorière de l'association

Le président,

Laurent GÄRTNER



La trésorière,

Agnès FENAUX

